

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°88/2025**

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de pose de câbles BT en souterrain.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SERPOLLET DAUPHINE en date du 22 avril 2025 pour des travaux prévus sur la RD 114 rue de la Vallée, Chemin des Ecoliers et des Chevriers du 12 mai 2025 au 6 juin 2025 inclus.

Vu la demande de prolongation en date du 04 juin 2025 et l'arrêté initial n°68-2025

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur les voies concernées pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 10 juin 2025 au 09 juillet inclus, la société SERPOLLET DAUPHINE est autorisée à réaliser des travaux de pose de câbles en souterrain rue de la Vallée, Chemin des Ecoliers et des Chevriers conformément à la permission de voirie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux.

Ces travaux empiéteront sur la chaussée et la circulation sera alternée sur la RD114 rue de la Vallée au moyen de feux tricolores, une signalisation provisoire sera mise en place par le permissionnaire. Les dépassements seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.

Les chemins des Ecoliers et des Chevriers seront également impactés avec une fermeture sur une journée et mise en place d'une déviation.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A Clérieux, le 4 juin 2025

Le Maire
Fabrice LARUE

Pour le Maire, l'Adjoint

